

# Formalités en vue de légaliser des documents béninois d'état civil

Veillez remettre les documents mentionnés ci-après à :

Ambassade de Suisse, Kanda Highway/Ridge Street, P.O. Box 359, Accra, Ghana  
Tel +233 302 228125 and 228185, Fax +233 302 223583, E-Mail: acc.visa@eda.admin.ch

## Le mariage aura lieu en Suisse

### Personne de nationalité béninoise, résidente au Bénin ou en Suisse

Veillez indiquer le nom de famille que vous désirez porter après le mariage :

garder votre propre nom     le nom du conjoint     votre propre nom suivi du nom du conjoint

Les **documents originaux** suivants doivent être remis à cette Ambassade avec copie du formulaire 0.34A

- Acte de naissance (de moins de 6 mois)
- Certificat de **célibat** attestant l'état civil de la personne béninoise avant le mariage
- ou  **divorcé/e** : Jugement de divorce en cas d'un précédent mariage
- ou  **veuf/veuve** : Acte de décès en cas du décès d'un précédent conjoint
- Certificat de non opposition au mariage
- acte de publication de bans de mariage
- Certificat de nationalité (de moins de 6 mois)
- Certificat de domicile au Bénin indiquant le lieu de domicile avant le mariage (de mois de 6 mois)
- Questionnaire concernant vérification/légalisation de documents de mariage
- Autorisation concernant la vérification d'authenticité de documents par un avocat
- 4 Photos de passeport sur fonds blanc
- Passeport

### Si la personne est résidente en Suisse :

- Photocopie du passeport
- Photocopie du Permis de résidence pour la Suisse (si vous êtes déjà domicilié(e) en Suisse)
- Form 0.34A « Demande en vue de mariage »

Ce formulaire est signé par les fiancés devant les autorités d'état civil en Suisse ; il contient les informations personnelles du/de la fiancé(e) de nationalité suisse, ou de nationalité étrangère avec domicile en Suisse ; ces informations sont indispensables pour la transmission des documents en Suisse)

### Si la personne est résidente au Bénin :

- Passeport
  - Form 0.34A « Demande en vue de mariage »
  - Form 0.35 « Déclaration relative aux conditions du mariage »
- les deux formulaires sont à signer à l'Ambassade de Suisse à Accra, Ghana
- Demande de visa en 3 exemplaires avec 3 photos de passeport

### Fiancé/e de nationalité suisse résident en Suisse ou à l'étranger

- Passeport
- Photocopie du « Certificat individuel de l'état civil » et adresse complète - si ce document n'existe pas :
- Questionnaire pour époux/épouse domicilié/e en Suisse

### Fiancé/e de nationalité étrangère domicilié en Suisse

- Passeport
- Permis de résidence pour la Suisse
- Questionnaire pour époux/épouse domicilié/e en Suisse

### Au moment de remettre les documents, vous devez payer les frais suivants à l'Ambassade:

Frais d'avocat chargé de la vérification des documents	<input type="checkbox"/>	GHC .....
Frais de port (Accra-Benin-Accra)	<input type="checkbox"/>	GHC .....
Visa si nécessaire	Frais de demande <input type="checkbox"/>	GHC .....
	Frais de port <input type="checkbox"/>	GHC .....
Préparation mariage en Suisse (Form 0.34A / 0.35, légalisation)	<input type="checkbox"/>	GHC .....
Frais d'Ambassade (préparation mariage en Suisse):	<input type="checkbox"/>	GHC .....
Frais de port (envoi en Suisse)	<input type="checkbox"/>	GHC .....
Frais divers : .....	<input type="checkbox"/>	GHC .....
<b>T o t a l :</b>		<b>GHC .....</b>

La/les personnes domicilié/s en Suisse a/ont la possibilité de **verser en Suisse** une **avance sur les frais de CHF 1000.00**; soit aux Autorités suisses de l'état civil (personne de nationalité suisse), soit à la Police des étrangers du Canton de domicile de la personne de nationalité étrangère avec domicile en Suisse. Un solde éventuel lui sera remboursé par les autorités concernées en Suisse à la clôture de l'affaire. Il faut compter avec un **délai de procédure d'environ six mois** jusqu'à ce que les documents puissent être légalisés et envoyés en Suisse.